

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 19 décembre 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 13 décembre 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 10

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
M. Patrick CHAPUIS	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. José ALMEIDA	Mme Elizabeth REVEL	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Danielle JUBAN	M. Christophe BERTHIER	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Patrick MOREAU	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	Mme Lydie CHAMPION
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER.
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Yves-Marie BRUGNOT	
Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET	

Membres absents :

M. Didier MARTIN	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
M. Alain HOUPERT	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Édouard CAVIN	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. François NOWOTNY	M. Charles ROZOY pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
M. Damien THIEULEUX	M. François HELIE pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC

Contrat de Délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité – Avenant n°4

Par contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité, conclu le 23 décembre 2016, la communauté urbaine du Grand Dijon, devenue Dijon métropole, a entendu, conformément aux termes de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM »), exercer pleinement les prérogatives tirées de son statut d'autorité organisatrice de la mobilité.

A ce titre, la délégation de service public inclut plusieurs services de mobilité : le transport urbain, le stationnement en parcs en ouvrage, le stationnement sur voirie, et la fourrière automobile et vélos.

En vertu de l'article 11 du contrat de délégation de service public qui prévoit des clauses de rencontre, cet avenant précise :

pour la partie Transport public, et comme le prévoit l'article 11 du contrat, divers ajustements du forfait de charges sont prévus et concernent les thèmes suivants : renouvellement du matériel roulant, conséquences liées au projet Prioribus, accompagnement du traitement des obsolescences du système SAEIV, déménagement du PCC.

Pour la partie Parking en ouvrage, cet avenant prend principalement en compte des ajustements liés aux parkings Monge et Grangier.

Pour la partie stationnement sur voirie, les éléments financiers sont impactés par l'extension du secteur réglementé « résident » aux abords du centre-ville de Dijon.

Pour la partie Fourrière et conformément à l'article 11 du contrat, l'ajustement du forfait de charges et de l'objectif de recettes est prévu suite à une variation de plus de 25% du nombre de réquisitions mensuelles sur une année.

En terme de charges, l'impact financier de l'avenant n°4 pour les années 2018 à 2022 est le suivant:

- valorisation du forfait de charges du transport urbain de 2 447 K€
- valorisation du forfait de charges des parcs en ouvrage de 134 K€
- valorisation du forfait de charges du stationnement sur voirie de 466 K€
- valorisation du forfait de charges de la fourrière de 399 K€

Au total, les charges du contrat augmentent de 3 446 K€ pour cinq années.

En terme d'engagement de recettes, l'impact financier de l'avenant n°4 pour les années 2018 à 2022 est le suivant :

- baisse de l'engagement de recettes du transport urbain de 454 K€
- baisse de l'engagement de recettes des parcs en ouvrage de 140 K€
- augmentation de l'engagement de recettes sur le stationnement de surface de 1 177 K€
- augmentation de l'engagement de recettes de la fourrière de 684 K€

Au total, l'engagement de recettes du contrat augmente de 1 267 K€ pour les cinq années.

Tel est l'objet de l'avenant ci-après annexé, prévu dans le respect des dispositions de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, considérant son montant ainsi que son caractère non substantiel.

Le projet d'avenant n°4 dans son intégralité est annexé à cette délibération.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité passé entre Dijon métropole et Keolis Dijon Mobilités en date du 23 décembre 2016, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder si nécessaire, à des adaptations ne remettant pas en cause l'économie générale de l'avenant proposé,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant définitif, et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 71

CONTRE : 0

DONT 10 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS :0